SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

36, rue Maurice Courcelle
53 240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Tél : 02 43 01 11 15
@: mairie@stjeansurmayenne.com

République Française
Département MAYENNE
Saint-Jean-sur-Mayenne

SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le jeudi 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation a été publiée sous forme électronique sur le site de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie (Arrivée à 20h39), Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick (Arrivé à 20h34), Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick.

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. De La BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRE Delphine

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.
Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Portant création d'un poste d'ATSEM
- Accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative
- Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique
- Conseil municipal des enfants
- Tarification du repas des ainés
- Décision modificative n°1
- Taxes et produits irrécouvrables
- Salle Aquarelle LMA
- Dénonciation de la convention pour gestion de l'Aire d'accueil de camping-cars

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026

Le procès-verbal du 2 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-51 Délibération portant création d'un poste d'ATSEM (Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Un agent, adjoint technique territorial principal de 1ère classe faisant les fonction d'ATSEM (Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a sollicité Monsieur le Maire afin de bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM,
Il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : **Objet**
Il est créé un emploi permanent d'ATSEM (Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 heures, à compter du 01/11/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des ATSEM ayant le grade de :

- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Article 2 : **Budget prévu**
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre :12

Article 3 : **Effet**
La présente délibération prendra effet au 01/11/2026

Article 4 : **Exécution**
Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la création d'un emploi permanent (catégorie C) pour un agent déjà en poste (adjointe technique territoriale principale de 1ère classe), éligible à une intégration directe via ses diplômes. Aucune incidence financière (même grille indiciaire).
Madame BOULAIN souligne que l'agent exerce déjà cette profession depuis plusieurs années.
Monsieur le Maire indique que la suppression du poste actuel de l'agent sera soumise au conseil municipal après avis de la CST (Comité Social Territorial).

2026-52 Accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité
Ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel à temps complet pour maintenir le bon fonctionnement et apporter un renfort au services administratif de la commune, notamment pour les missions de remplacement au poste d'accueil de la mairie.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE
De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/11/2026

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'un Adjoint Administratif Territorial. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique la nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet (CDD 12 mois max sur 18 mois) pour assurer le tuilage avec un agent partant en retraite au 1er janvier 2027.

2026-53 Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité
Ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour maintenir le bon fonctionnement et apporter un renfort au service Enfance jeunesse de la commune, notamment pour des missions temporaires au restaurant scolaire, la surveillance des enfants en périscolaire et l'entretien des bâtiments.

Considérant que le recours à des agents contractuels permet de gérer le bon fonctionnement des services communaux, tout en maitrisant les charges de personnel et ainsi assurer la continuité des services.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE
De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie C à compter de ce jour, le temps de travail pouvant varier de 1h par jour avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures hebdomadaires.
AUTORISE
Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'un Adjoint technique territorial. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire justifie la création d'un poste non permanent (1 à 35h) pour plus de souplesse (ex. : surveillance de cour 1h/midi, remplacement d'agents en arrêt). Pour information, 193 enfants ont fréquenté le restaurant scolaire ce jour (sur 204 scolarisés à Saint-Jean).

2026-54 Création du Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Considérant que la création d'un Conseil municipal d'enfants constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux enfants de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,
DÉCIDE

Article 1 : Création
Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal d'enfants, instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 : Objectifs
Le Conseil municipal d'enfants a pour objectifs :
- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux enfants de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les enfants à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 : Composition
Le Conseil municipal des enfants est composé d'enfants résidants et scolarisés dans la commune, âgés de 8 à 11 ans, pour un effectif maximum de douze membres.

Article 4 : Durée du mandat
Les membres du Conseil municipal des enfants sont désignés pour une durée d'un an.

Article 5 : Charte
Le fonctionnement du Conseil municipal des enfants est fixé par une Charte du Conseil municipal des enfants de Saint-Jean-sur-Mayenne telle que présentée en annexe, précisant notamment :
- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal des enfants se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par cette charte.

Article 6 : Moyens
La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal d'enfants les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.
Adopté à l'unanimité.

Madame BOULAIN cite les objectifs : Sensibiliser les enfants à la citoyenneté, leur permettre de s'exprimer sur des sujets locaux, apporter un regard neuf.
Modalités : 6 enfants max par école (CM1-CM2), résidents ou scolarisés à Saint-Jean (correction demandée par Madame DUFROU : *"résidents **et** scolarisés"* pour éviter les enfants hors commune scolarisés à Saint-Jean).
Élections : Organisées par les écoles, mi-octobre 2026 (avant les vacances scolaires).
Réunions : Le mardi soir (après l'école, pour faciliter l'organisation parentale).
Charte : À voter en même temps que la création du conseil.
Monsieur le Maire propose d'allouer un budget (ex. : pour réaliser un projet comme un abri à vélos).
Madame DUFROU interroge sur l'encadrement par les élus (réponse : commission concernée, avec possibilité d'élargir selon les sujets).
Madame LETERTRE soulève la question des enfants de Saint-Jean-sur-Mayenne scolarisés hors commune (à étudier pour les années suivantes).

2026-55 Tarification du repas des ainés

Monsieur Sébastien LÉON, Adjoint au maire en charge de la Vie associative, Sport, Bibliothèque et Vie économique, expose au Conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées qui aura lieu exceptionnellement à la salle des fêtes de Saint-Germain-le-Fouilloux en raison des travaux effectués à la salle de l'Aquarelle.

Les tarifs proposés pour 2026 restent inchangés par rapport à 2025 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **18€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **28€**

La date du repas est fixée au mercredi 11 novembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE
Les tarifs de l'année 2026 proposés pour le repas des ainés.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LÉON indique que les tarifs sont maintenus et que le repas aura lieu à la salle municipale de Saint-Germain-le-Fouilloux. Le repas sera servi par les conseillers municipaux.
Monsieur le Maire précise que 93 personnes ont participé en 2025. La salle de Saint-Germain peut accueillir jusqu'à 100 personnes

2026-56 Décision modificative n°1

Madame Delphine GAUDRÉ, Conseillère déléguée aux finances présente au Conseil municipal le rapport suivant, cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2026.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Ch 023	Virement à la section d'investissement	23 150,00
TOTAL		
Recettes		
Ch 73 / 732221	FPIC	10 108,00
Ch 74 / 741121	Dotation de Solidarité Rurale	6 354,00
Ch 74 / 742	Dotation des élus locaux	3 888,00
Ch 75 / 75888	Autres	2 800,00
	TOTAL	**23 150,00**
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
OP 370 / 212	Agencements et aménagements de terrains	13 715,00
OP 480 / 2131	Bâtiments publics	2 370,00
OP990 / 2157	Matériel et outillage technique	11 256,00
	TOTAL	**27 341,00**
Recettes		
Ch 10 / 10226	Taxe d'aménagement	4 191,00
Ch 021	Virement de section de fonctionnement	23 150,00
	TOTAL	**27 341,00**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Madame GAUDRÉ présente la décision modificative n°1.
Monsieur le Maire annonce une bonne nouvelle : La commune redevient bénéficiaire du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) en 2026 (après en avoir été exclue en 2025 à cause d'un contribuable dont les revenus avaient fait basculer l'agglomération du côté des contributeurs).
Il Précise que la population prise en compte pour les dotations est de 1 791 habitants (dernier recensement + population comptée à part).
Évoque le remplacement du panneau d'affichage (compatible avec Intramuros) d'ici fin 2026.
Signale un contrôle de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) les 5 et 12 août 2026 pour arrosage du terrain de foot en période de restriction. Malgré un compteur prouvant un prélèvement de 421 m³ (sur 3 000 m³ autorisés), la commune risque une amende (750 € à 15 000 €).
Solutions envisagées : récupération d'eau de pluie (ombrières, cuves enterrées).

2026-57 Taxes et produits irrécouvrables

Madame Delphine GAUDRÉ, Conseillère déléguée aux finances présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le comptable du Trésor nous a demandé d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2021 à 2025, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour les motifs suivants : Inférieur au seuil de poursuite et poursuite sans effet.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de 216,92€ à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ADMET
En non-valeur la somme de 216,92€

Adopté à l'unanimité.

2026-58 Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Validation des avenants aux marchés de travaux

Le programme de l'opération & adaptation du coût global :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation était de 584 450.00 € HT.

Par délibération en date du 2 juillet 2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 983 653.23 € HT.

Afin de permettre la mise à jour du bilan global de cette opération, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 janvier 2026, l'adaptation du coût global de l'opération, lequel est porté à la somme de 1 300 000 € TTC.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Validation des avenants aux marchés de travaux :

Dans le cadre de la conduite des travaux, la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a transmis à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne des modifications sur l'opération de travaux impliquant la passation d'avenants, dont le détail figure ci-après :

Les modifications apportées aux marchés sont principalement de faible montant et effectuées en application des articles 19.4 des actes d'engagement régissant les marchés et R2194-1 du code de la commande publique. En effet, l'article 19.4 de l'acte d'engagement prévoit une clause de réexamen permettant l'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires pour la réalisation du projet.

Cette clausse de réexamen permet d'intégrer des travaux complémentaires, dans la limite de 30% du montant initial.

Par ailleurs, en application de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire, dans la limite de 50 % du montant du marché initial, des prestations complémentaires devenues nécessaire à la condition notamment que le changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques.

Les avenants proposés sont décomposés comme suit :

- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 5 pour un montant de -375.95 € HT portant le marché à 181 778.34 € HT. Cette moins-value porte sur la suppression de massifs des mats des voiles d'ombrage.
- Lot 4 « Couverture métallique » avenant 2 pour un montant de 1 791.04 € HT portant le marché à 157 033.75 € HT. Les travaux portent sur la modification de l'acrotère.
- Lot 5 « Menuiserie extérieures alu et acier- serrurerie » avenant 1 pour un montant de 1 723 € HT portant le marché à 80 873 € HT Les travaux portent sur la modification de prestations ; Supression de chassis fixe, fourniture et pose d'un ouvrant double vantaux.
- Lot 6 « Menuiseries intérieures » avenant n° 1 pour un montant de -466.88 € HT portant le marché à 48 534,76 € HT. Cette moins-value porte sur le remplacement d'un bloc porte doubles vantaux par un bloc porte simple vantail.
- Lot 6 « Menuiseries intérieures » avenant n° 2 pour un montant de -1486.97€ HT portant le marché à 47 047.79 € HT. Cette moins-value porte sur le remplacement d'un bloc porte tiercé deux vantaux par un bloc porte simple vantail rendu nécessaire pour la mise en œuvre du placard sono.
- Lot 9 « Peinture » avenant n° 2 pour un montant de 229.14 € HT portant le marché à 30 262.62€ HT. Les travaux complémentaires portent sur la mise en œuvre d'un fongicide sur les parois des sanitaires.
- Lot 10 « Electricité » avenant 1 pour un montant de –426.74 € HT portant le marché à 86 114.67 € HT. La moins-value porte sur l'optimisation des prestations.
- Lot « Voiles d'ombrage » avenant n° 1 pour un montant de 7 020 € HT portant le marché à 39 995 € HT. Les fondations des massifs des voiles initialement prévues au lot gros œuvre sont

confiées à ce spécialiste dont l'étude structurelle intègre le dimensionnement des massifs. Ces derniers sont désolidarisés des fondations de la dalle et reculés de façon que les voiles apportent une surface ombragée plus importante sur les terrasses.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux, ce qui représente une augmentation des marchés tous lots confondus de 10.21% depuis le démarrage des travaux
Après intégration des avenants présentés au sein de la présente délibération, le coût global de l'opération est augmenté de la somme totale de 8 382.59 € HT.

Adoption de l'enveloppe globale de l'opération au stade des travaux en cours :

Par délibération en date, du 2 juillet 2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé les marchés de travaux pour la réalisation de cet ensemble immobilier, lesquels font ressortir les montants suivants :

- Un coût travaux de 983 653.23€ HT ;
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 904.88 € HT ;
- Un coût total d'opération de 1 300 000 € TTC.

Après intégration des avenants présentés au sein de la présente délibération, le coût global de l'opération est augmenté de la somme totale de 8 382.59 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour arrêter le coût global de l'opération, lequel est fixé à la somme de 1 340 000 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES LOISIRS L'AQUARELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5, R2122-8, R2194-1, R2194-2 et suivants,

Vu la délibération n°2023-51 en date du 7 décembre 2023 approuvant l'engagement d'une opération portant sur la réhabilitation de la salle Aquarelle,

Vu la délibération n°2024-45 en date du 3 octobre 2024 approuvant la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-27 en date du 19 juin 2025 approuvant la conclusion des lots 1 à 4 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-35 en date du 17 juillet 2025 approuvant la conclusion des lots 5 à 7 et 9 à 12 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-41 en date du 2 octobre 2025 approuvant la clôture du marché initial avec la société Emeraude Dépollution et la passation d'un nouveau marché de désamiantage,

Vu la délibération n°2025-47 en date du 11 décembre 2025 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu la délibération n°2026-10 en date du 29 janvier 2026 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°2 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total des travaux arrêté à la somme de 999 818.84 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

- **Article 1 : approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux selon la répartition suivante :**

 - Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 5 pour un montant de -375 € HT portant le marché à 181 778.34 € HT.

- Lot 4 « Couverture métallique » avenant 2 pour un montant de 1 791.04 € HT portant le marché à 157 033.75 € HT. :
- Lot 5 « Menuiserie extérieures alu et acier- serrurerie » avenant 1 pour un montant de 1 723 € HT portant le marché à 80 873 € HT.
- Lot 6 « Menuiseries intérieures » avenant n° 1 pour un montant de -466.88 € HT portant le marché à 48 534,76 € HT.
- Lot 6 « Menuiseries intérieures » avenant n° 2 pour un montant de -1486.97€ HT portant le marché à 47 047.79 € HT.
- Lot 9 « Peinture » avenant n° 2 pour un montant de 229.14 € HT portant le marché à 30 262.62€ HT.
- Lot 10 « Electricité » avenant 1 pour un montant de –426.74 € HT portant le marché à 86 114. 67 € HT
- Lot « Voiles d'ombrage » avenant n° 1 pour un montant de 7 020 € HT portant le marché à 39 995 € HT

- **Article 2 : approuve le bilan global de l'opération au stade des travaux, pour un montant de 1 346 857.01 € TTC ;**
- **Article 3 : approuve l'avenant n° 3 à la convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage confiée à la SEM LMA, lequel fixe le coût global de l'opération à la somme de 1 350 000 € TTC ;**
- **Article 4 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, Opération 540 Salle polyvalente ;**
- **Article 5 : Confère tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à la majorité des votants :
13 pour,
3 contre : Madame Virginie DUFROU, Monsieur Wilson COELHO et Madame Delphine GAUDRÉ,
1 abstention : Monsieur Erwan MARMIGNON.
Mesdames Corinne LETERTRE et Sarah LOYANT DELIÈRE n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur : Olivier BARRÉ, Maire / Delphine GAUDRÉ / Corinne LETERTRE

- Débats :

 - Contexte :
 - Budget initial : 1 346 857,01 € (dépenses).
 - Financement :
 - Emprunt : 660 000 €.
 - Prêt-relais FCTVA : 140 000 € (remboursable à réception de la TVA, N+2).
 - Subventions : 318 778,62 € (Fonds Vert 2024/2025, Contrat de Territoire, Laval-Agglomération).
 - Ligne de trésorerie : 280 000 € (dont 200 000 € déjà appelés).
 - TVA : 20 % payée, 16,40 % remboursée par l'État → Delta de 40 000 € à couvrir.
 - Paiements : 1 029 254 € versés à LMA (architecte) → Reste à payer : 317 603,01 €.

 - Modifications et surcoûts :
 - Voiles d'ombrage : 7 000 € (non prévus initialement, mais nécessaires pour bénéficier des subventions "Fonds Vert" – amélioration thermique).
 - Murs rideaux : Remplacement des vitres pour conformité thermique.
 - Moins-values attendues :
 - Suppression des acrotères → économie.
 - Réparation des sous-baissements abîmés par une entreprise.
 - Autres :
 - Retrait du vidéoprojecteur (5 750 €) du marché.
 - Problème de désamiantage : Découvert tardivement (coût final : 65 000 €, déjà budgétisé).
 - Parquet : À refaire à neuf (dégâts causés par une entreprise)

- Aménagement extérieur : Décision à prendre sur la nature du sol (cailloux ou pelouse) côté extension.
- Madame LETERTRE soulève un conflit d'intérêts potentiel (lien entre une élue et une entreprise du marché). Elle déclare être la conjointe d'un artisan intervenant sur le chantier, mais sans intérêt financier direct. Elle propose de ne pas voter pour éviter tout risque.
- Cite le manque de transparence sur les noms des entreprises dans les avenants.
- Évoque des retards dans les réunions de chantier.

- Calendrier :
- Fin des travaux : Fin novembre 2026 (délai impératif pour bénéficier des subventions).
- Réception : Semaine 41 (béton matricé des terrasses).

2026-59 Dénonciation de la convention pour la gestion de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-02-09-021 en date du 23 février 2012, l'autorisant à signer la convention pour prestations de services entre l'Office du Tourisme Communautaire et la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne pour la gestion de l'Aire d'accueil de camping-cars.

Vu l'article 7 de la convention concernant la durée de la convention : « elle est reconductible chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant ».
Ce contrat pourra être dénoncé avec accord des deux parties, en négociant le délai de préavis avec l'Office du Tourisme.

Considérant qu'un changement dans les objectifs de la gestion de l'aire de camping-car aura lieu les prochains mois ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de mettre fin à cette convention dans les meilleures conditions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE
De dénoncer la convention signée avec l'Office du Tourisme communautaire du Pays de Laval concernant la gestion de l'aire de camping-cars conformément aux modalités prévues dans ladite convention.

De notifier cette décision à l'Office du Tourisme par courrier recommandé avec accusé de réception ;

De charger Monsieur le Maire, de signer tous les documents nécessaires et d'effectuer les démarches en vue de cette dénonciation.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LÉON :
Convention de 2012 à dénoncer pour reprendre la gestion directe par la commune.

- Délai de dénonciation : 6 mois, à négocier avec l'Office du Tourisme Communautaire
- Objectif : Percevoir les loyers des nuitées (actuellement reversés à Laval-Agglomération).

- **Monsieur le Maire** :

- Précise que la Laval-Agglomération n'est pas propriétaire du terrain (la commune l'est). Les constructions (toilettes, barbecue) ont été réalisées par l'Office du Tourisme en 2013.
- Évoque un litige potentiel sur la propriété des barrières récemment installées par l'Office.
- Indique que les discussions avec Laval-Agglomération et son président sont à venir.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 2 juillet et le 17 septembre 2026

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION 2026-03

Acquisition et pose d'un portail au Parc des sports pour un montant de 1 926,00€ T.T.C. par l'entreprise Nerual Sports de Cossé le Vivien.

Affectation des propriétés communales : néant
Tarifs : néant
Emprunts : néant
Marchés publics : néant
Louage de choses : néant
Contrats d'assurance : néant
Régies comptables : néant
Acceptation de dons et legs : néant
Aliénation de biens mobiliers : néant
Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
Ester en justice : néant
Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
Lignes de trésorerie : néant
Renouvellement adhésion aux associations : néant
Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant
Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
20/08/2026	AB N°97	40 000 €	Renonciation
24/08/2026	A 1936	4 000 €	renonciation
04/09/2026	A 2068	46 563 €	renonciation
04/09/2026	A 2058	48 621 €	renonciation

INFORMATIONS

- **Sainte-Barbe :**
 Samedi 21 novembre 2026 à 14h30 au centre bourg.
- **Nettoyons la nature :**
 École Sainte-Marie - vendredi 18 septembre 2026 à 13h30
- **Forum des élus :**
 Samedi 10 octobre 2026 – Espace Mayenne à LAVAL
- **Visite de la station des eaux :**
 Sur inscription, samedi 10 octobre 2026
- **Visite du Centre de secours de Changé pour les élus**
 Visite à organiser
- **Prochain conseil municipal :**
 Jeudi 29 octobre 2026 à 20h30

Commissions municipales du 2 juillet au 17 septembre 2026

- **Commission Vie Associative Sport Bibliothèque Vie économique :**
 Réunion du 9 septembre 2026 : Aire de camping-cars, Tarifs repas des ainés, Règlement intérieur et tarifs de location de la salle Aquarelle, Sainte-Barbe du 21 novembre 2026
- **Commission Enfance Jeunesse et Restaurant scolaire – Communication numérique – Conseil municipal des jeunes – Intergénérationnel :**
 Réunion du 15 juillet 2026 : Charte pour conseil municipal des enfants, Lits pour la salle de sieste de l'école Elise Freinet
 Réunion du 25 août 2026 : Révision des tarifs du camp ados, Préparation de la mise en place du conseil municipal des enfants
- **Commission Finances :**
 Réunion du 9 septembre 2026 : Point sur le compte administratif, Ligne de trésorerie, RODP / Redevance Occupation du Domaine Public, FPIC, Devis /Investissements, Aquarelle, Décision modificative n°1

Séance levée à : 22h30

La Secrétaire de séance,
Delphine GAUDRÉ

Le Maire
Olivier BARRÉ

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-MAYENNE 53